

Par suite, il y aura un grand nombre d'enfants élevés, contrairement à la volonté de leurs parents, sans foi et sans morale chrétienne, au péril incalculable des âmes.

De même on aura de nouveau le navrant et décourageant spectacle de milliers de religieuses et de religieux, contraints, sans avoir en rien démérité, d'errer isolés et privés de ressources sur tous les points du territoire français ou exilés sur les terres étrangères.

Nous déplorons et réproouvons hautement de telles rigueurs essentiellement contraires à l'idée de liberté bien entendue, et essentiellement contraires aux lois fondamentales du pays, aux droits inhérents à l'Eglise catholique et aux règles de la civilisation elle-même qui défend de frapper des citoyens pacifiques, qui en se dévouant, sous la garantie de la loi, aux œuvres d'éducation chrétienne, n'ont contrevenu à aucun des devoirs ni à aucune des charges imposées aux autres citoyens.

A ce propos, Nous ne pouvons Nous dispenser d'exprimer Notre douleur pour la mesure prise de déférer au Conseil d'Etat, comme abusives, des lettres respectueuses adressées au premier magistrat de la République par plusieurs pasteurs bien méritants, parmi lesquels trois membres de ce Sacré-Collège, Sénat auguste du Siège Apostolique, comme si ce pouvait être une faute de s'adresser au chef de l'Etat pour rappeler son attention sur des sujets étroitement